

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 15 1574

**Mise en conformité des régimes de
priorité ponctuelle sur la RD 32 aux
carrefours avec les voies
communales situées hors
agglomération de ST GEORGES DE
LEVEJAC**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
LOZÈRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST GEORGES DE
LEVEJAC**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 15-1146 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

Considérant qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales d'accès au lotissement DES CROUZELLES avec la RD 32 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 32, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 32	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
Voie d'accès au lotissement des CROUZELLES	20+530	GAUCHE	STOP

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de La Canourgue

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,
Monsieur le Chef de l'UTCD de La Canourgue
Monsieur le Maire de la commune de ST GEORGES DE LEVEJAC
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 18 JUIN 2015
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

A St Georges de Levejac, le 10 JUIN 2015
Le Maire



Acte exécutoire
Mende, le 18 JUIN 2015
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN

La Présidente du Conseil départemental
de la Lozère à
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports
et des Bâtiments

Réf. : CR - N° **15 - 288**

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN
Service : Gestion de la Route

Mende, le **18 JUIN 2015**

Objet : Arrêté n° **151574** en date du **18 JUIN 2015**

PJ : Arrêté de mise en conformité des régimes de priorité

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Florac,
- Monsieur le Maire de Saint Georges de Levejac

Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments
Le Chef du Service Gestion de la Route
Paul PEYTAVIN